

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 7 février 2019

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 15

ARRÊTÉ N° 205/ARM/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant changement de dénomination du cercle de la base de défense de Montauban-Agen.

Du 22 janvier 2019

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 205/ARM/DCSCA/SD_REJ/BREG portant changement de dénomination du cercle de la base de défense de Montauban-Agen.

Du 22 janvier 2019

NOR A R M E 1 9 5 0 0 5 5 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

À compter du 1er janvier 2019 : Arrêté n° 2448/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 26 avril 2012 (BOC N° 31 du 20 juillet 2012, texte 11 ; BOEM 564.4.1.4) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 564.4.1.1, 564.4.1.4

Référence de publication : BOC n° 6 du 7 février 2019, texte 15.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R3412-1 et R3412-6 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Montauban-Agen prend la dénomination de « cercle de la base de défense de Montauban » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Montauban est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Montauban.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Montauban, dans le cadre fixé par l'article R3412-1 du code de la défense, assure au profit de ses membres de droits et membres adhérents des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services et des activités de loisirs et sur décision de son conseil d'administration concourt à organiser des manifestations au bénéfice des associations agréées d'anciens combattants.

Art. 4. Le cercle de la base de défense de Montauban comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe.

Art. 5. L'arrêté n° 2448/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 26 avril 2012 modifié, portant création du cercle de la base de défense de Montauban-Agen est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 6. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Bernard O'MAHONY.

ANNEXE.
LISTE DES UNITÉS DE GESTION.

CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE DE MONTAUBAN.
31e régiment du génie.
17e régiment du génie parachutiste.
9e régiment de soutien aéromobile.
CFIM 11e BP / camp de Caylus.
UG interarmées.